



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3984**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rue Marcel Mérieux et cession d'un terrain nu à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3984**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rue Marcel Mérieux et cession d'un terrain nu à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

En partenariat avec la Commune de Lyon, l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône souhaite réaliser sur l'intégralité d'un tènement cadastré sous les numéros 255 et 257 de la section CD, pour une superficie totale de 1 905 mètres carrés qui appartient, aujourd'hui, à la Communauté urbaine de Lyon et situé au cœur de l'Îlot Fontenay, entre les rues Marcel Mérieux, Challemel Lacour et les avenues Jean Jaurès et Debord à Lyon 7^e, une opération d'ensemble comprenant une bibliothèque pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 1 056,40 mètres carrés environ, un immeuble de 52 logements dont 22 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession sociale à la propriété pour une SHON de 3 793,60 mètres carrés environ ainsi qu'un parking en sous-sol répondant aux besoins du programme, étant entendu entre l'OPH et la Communauté urbaine que la SHON est correspondante à la surface de plancher.

Dans le cadre de ce projet, l'OPH du Rhône a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir la cession d'une partie du parking cadastré sous le numéro 257 de la section CD, situé entre les numéros 231 et 235 de la rue Marcel Mérieux, pour une surface de 439 mètres carrés.

Cette emprise de 439 mètres carrés fait actuellement partie du domaine public de voirie communautaire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du Rhône, l'emprise d'une surface de 439 mètres carrés (cf. plan en annexe).

Dans le même temps, la Communauté urbaine souhaite également désaffecter et déclasser la seconde partie du parking, cadastré sous le numéro 258 de la section CD, situé entre les numéros 231 et 235 de la rue Marcel Mérieux, pour une surface de 403 mètres carrés (cf. plan en annexe) afin de l'intégrer à son domaine privé en vue de son réaménagement futur dans le cadre du projet de l'Îlot Fontenay.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce double déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF, France télécom et le réseau d'éclairage public). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de l'OPH du Rhône pour la partie qui leur sera ensuite cédée.

Ces déclassements ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Marcel Mérieux, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes de la promesse de vente, les terrains cadastrés CD 255 d'une superficie de 1 466 mètres carrés environ, et CD 257 d'une superficie de 439 mètres carrés seraient cédés libres de toute location ou occupation. Cette cession interviendrait au prix de 500 € le mètre carré de surface de plancher pour la bibliothèque (1 056,40 mètres carrés environ de surface de plancher à réaliser) et 200 € le mètre carré de surface de plancher pour les logements sociaux (3 793,60 mètres carrés environ à réaliser), soit un montant total de 1 286 920 € environ, étant précisé qu'il convient de déduire de ce montant le coût des travaux liés à la dépollution qui seront réalisés par l'acquéreur et estimés à 195 000 € HT, soit un prix de cession total de 1 091 920 € HT environ.

La somme de 1 091 920 € HT sera majorée en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire. De plus, le montant hors taxes sera majoré de la TVA au taux de 7 % calculée sur le prix pour un montant de 76 434,40 €, soit un prix de 1 168 354,40 € TTC environ ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juin 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, cadastrées sous les numéros 257 et 258 de la section CD, pour une surface respective de 439 et 403 mètres carrés environ, situées entre les numéros 231 et 235 de la rue Marcel Mérieux à Lyon 7^e.

2° - Intègre les emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

3° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des terrains cadastrés sous les numéros 255 et 257 de la section CD, en vue de la construction d'une bibliothèque et de logements sociaux pour un montant de 1 286 920 € environ auquel il convient de déduire le coût des travaux liés à la dépollution réalisés par l'acquéreur et estimés à 195 000 € HT, soit un prix de cession ressortant à 1 091 920 € HT environ.

La somme de 1 091 920 € HT sera majorée en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire, étant précisé que le montant hors taxes sera majoré de la TVA au taux de 7 % calculée sur le prix pour un montant de 76 434,40 €, soit un prix de 1 168 354,40 € TTC environ.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - Autorise l'OPH du Rhône ou toute autre personne se substituant à lui, à déposer une déclaration préalable ou un permis de construire sur ces terrains.

6° - La recette totale correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

7° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 168 354,40 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 113 688,86 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.